



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 26 février 2014

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenberg, Échevins ;
B. Kinet, S. Farcy, J. Michel, B. Servais, Ph. Thiry, J-P. Ruelle, A-L. Beaulieu,
V. Angelicchio, F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro, B. Dadoumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Mme J. Simon, Présidente ff du CPAS, assiste avec voix consultative au Conseil communal

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, moyennant rectification, à l'unanimité.

Séance publique

Monsieur le Président informe le Conseil communal sur la présence de Mme Simon.

Monsieur Jean Michel, Président du CPAS, est momentanément empêché d'exercer ses fonctions de président du CPAS pour des raisons de santé mais il assiste au Conseil communal en sa qualité de Conseiller communal et participe, dès lors, au vote des points.

Mme Jeanine Simon, Président ff du CPAS, assiste au Conseil communal avec voix consultative.

1. Présentation de l'étude de faisabilité « Résidence Services » par Propages

Le Conseil communal entend les agents de l'ADL qui d'une part rappelle la genèse de ce dossier qui relève des actions contenues dans le plan d'actions de l'ADL – priorité 2 – aide à la création d'entreprises à finalité sociale et à la création d'emploi et d'autre part, précise que c'est suite à une demande adressée au Conseil communal par le Conseil communal des Aînés en juin 2009 que le Collège communal a chargé la société Propages de réaliser l'étude de faisabilité de la résidence service et a obtenu des subsides pour le financement de cette étude.

François Moens, de l'agence-conseil en économie sociale Propages présente ensuite le projet de résidence service à Marchin.

Divers échanges de questions et réponses ont lieu.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici d'un projet, ambitieux certes, mais dont l'analyse peut encore être peaufinée.

2. Schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.) – Clôture de l'enquête publique – Avis de la Commune de Marchin

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le CWATUPE, et notamment les articles 13 à 15 relatifs au schéma de développement de l'espace régional ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 7/11/2013 :

- d'adopter provisoirement le projet de SDER ;
- de charger le Ministre Philippe Henry d'organiser l'enquête publique y relative avant de procéder à l'adoption définitive du document ;

Considérant que l'enquête publique est organisée du vendredi 29 novembre 2013 au lundi 13 janvier 2014 en application des dispositions du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du patrimoine (CWATUPE) ;

Vu les réunions d'information organisées sur l'ensemble du territoire wallon par le SPW ;

Vu la séance de clôture de l'enquête publique qui s'est tenue le lundi 13/01/2014 dans les locaux de l'administration communale de Marchin et au cours de laquelle les réclamations et observations verbales pouvaient être recueillies ;

Vu les documents :

- Diagnostic territorial de la Wallonie – 2011, réalisé par la CPDT et édité par le SPW – Département de la Communication ;
- Schéma de Développement de l'Espace Régional – Une vision pour le territoire wallon – Projet adopté par le Gouvernement wallon le 7/11/2013, édité par le SPW – DGO4 ;
- Schéma de Développement de l'Espace Régional – Résumé non technique, évaluation et suivi – Novembre 2013 ;

Vu la concertation entre les représentants des communes du GAL « Pays des Condruses » - dont Marchin fait partie - réunis le 16/01/2014 afin d'examiner le projet de SDER sous l'angle de la transcommunalité à l'échelle du périmètre du GAL ;

Vu la réunion du 22/01/2014, organisée par la Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye – dont Marchin fait partie - qui présente le projet de SDER sous l'angle de la supra-communalité à l'échelle de l'arrondissement de Huy-Waremme ; réflexions issues de cette conférence reprises en annexe ;

Vu l'avis de la FRW, en annexe ;

Vu l'avis de la SPI réceptionné en date du 04/02/2014, en annexe ;

Vu l'avis de l'UVCW, en annexe ;

Vu l'avis de la CCATM, réunie en date du 11/02/2014, en annexe ;

Vu l'avis du Collège communal du 14 février 2014 qui stipule :

1. Le Collège communal émet les remarques suivantes :

- L'enquête publique n'a soulevé aucune réclamation ni remarque et même n'a fait l'objet d'aucune consultation à l'administration communale.
- On peut toutefois s'interroger sur la pertinence de la période d'enquête ; par exemple pas de suspension pendant les vacances scolaires de Noël (pourquoi ne pas s'être aligner sur le code de l'environnement ?)

- La lecture des documents mis à la disposition des citoyens est rendue particulièrement difficile par l'absence de définition claire de certains mots et concepts (territoires centraux, ruraux, bassin de vie, ...). Cela d'autant plus, que certains objectifs sont basés sur ces notions de territoires et bassins ;
- La rédaction d'un glossaire aurait facilité la compréhension du vocabulaire utilisé.
- La cartographie est à revoir, par exemple, avoir au minimum un fond commun pour faciliter la lecture des différentes cartes entre elles.
- Le premier SDER date de 1999, une révision est plus que nécessaire pour offrir une réponse aux défis sociétaux actuels et futurs, dans une perspective de mondialisation de plus en plus présente dans tous les secteurs, sachant qu'un tel document devra être adapté et interprété selon l'évolution des données qui justifient son élaboration.
- Le SDER fait référence au futur CoDT alors que le décret n'est pas adopté définitivement. Le SDER fait donc référence à un document 'inexistant' à l'heure actuelle. Il est par ailleurs difficile de connaître l'articulation entre ces 2 documents, ce qui pose la question de la mise en œuvre des mesures opérationnelles comme par exemple les futurs outils d'aménagement du territoire.
- Le SDER "exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Wallonie", ce document servira donc de référence pour les décisions concernant l'habitat, l'implantation des activités économiques, la mobilité, la conservation de la nature, la gestion des paysages, etc.

MAIS

- La problématique du vieillissement de la population n'est pas envisagée.
- Le secteur relatif à l'économie créatrice d'emploi semble réduit et trop vague, on aborde à peine le secteur agricole et celui de l'eau, tandis que celui du tourisme est complètement ignoré dans les régions de Huy-Waremme et du Condroz liégeois.
- L'aspect de la présence de la centrale nucléaire de Tihange n'est pas abordé dans le document (oubliés donc, les aspects économiques, sécuritaires et environnementaux qui y sont liés).
- Les connexions et les collaborations avec les régions et les pays voisins, voire de l'Europe, sont trop peu envisagées par rapport aux axes de transports existants, par rapport au développement économique, touristique, culturels, ...
- L'axe mobilité n'est pas suffisamment étançonné. Ce qui rend impossible une vision à long terme de ce que pourraient ou devraient être les déplacements de personnes et de marchandises dans une perspective de développement futur.
- Les opérations de collaborations « trans-territoriales » sont encouragées mais certains outils déjà développés par diverses collaborations trans-communales et au-delà sont ignorés (programme paysage et fiches tourisms du GAL Condruses, la convention de Florence ainsi que les collaborations trans-communales en mobilité douce.
- A la lecture du document, le Condroz et l'arrondissement de Huy-Waremme (zone blanche) semblent un désert économique, touristique, culturel, complètement déstructuré et sans liaison entre les différents lieux d'activité (oubli ?)
Il faudrait refaire l'analyse de cette zone avec une meilleure approche.

2. Le Collège communal analyse plus précisément le projet de SDER compte tenu de ce qui précède,

- Engager la Wallonie jusqu'à l'échéance de 2040 ne peut pas être pris à la légère, le nouveau texte doit faire absolument l'objet d'une réflexion poussée, précise et rigoureuse, ce qui ne semble manifestement pas avoir été le cas au regard des éléments qui suivent :

Analyse des différentes parties

▪ Analyse du projet de territoire

P7 : Il serait utile de définir ici l'articulation entre les différentes parties du document.

▪ Analyse des objectifs

Ajouter les définitions avant de parler des notions de la structure territoriale :

P11 : bassin de vie, pôles,

P14 : territoires centraux, bourgs et villages centraux

▪ Analyse de la structure territoriale

Incidence (et gouvernance) de cette structure pour sa mise en œuvre ?

Pertinence des encarts ?

La carte de synthèse ne devrait-elle pas comprendre la carte des bassins de vie – pourquoi l'avoir mise en annexe ? De plus, pourquoi le Grand-Duché est-il représenté dans sa totalité et pas les autres parties de la Belgique par exemple ?

Il est nécessaire de mieux définir le vocabulaire de la structure territoriale pour mieux la comprendre (cf. remarque générale sur le glossaire) : les polarités (territoires centraux, pôles, pôles métropolitains...), les aires (bassins de vie, aires rurales transfrontalières, aires métropolitaines) et les réseaux.

P49

Les différents types de polarités devraient être énoncés en introduction avant de les détailler comme pour les aires. Un point essentiel : Quel est le projet de territoire pour toute la zone blanche de la carte ?

(zone blanche = triangle Liège / Namur-capitale / Luxembourg)

P56

Les paysages caractéristiques sont peu pris en compte (on parle de forêts et de vallées). Une hiérarchie des pôles touristiques est introduite au détriment des pôles ruraux (Condroz ?). Aires touristiques ?

P60

(Bassins de vie) Quelle gouvernance pour les bassins de vie : comment et par qui ?

Le bassin de vie du Condroz est oublié... étendue importante du bassin de Marche-en-Famenne « Figer » les limites des bassins de vie alors que les partenariats (zones de police, de secours, maisons du tourisme...) sont réalisés en fonction des compétences, les bassins de vie ont donc des limites différentes.

De plus, la cartographie des bassins de vie (si elle doit exister) devrait se trouver à proximité de cette définition comme pour les autres types de la structure territoriale (pôles,...)

P66 et carte

Les axes de développement entre les communes du Condroz et la ville de Huy ou Huy-Marche et Liège-Marche + axe Liège- Luxembourg : ces axes semblent oubliés.

P75

Le réseau ferroviaire et les liaisons internationales, la ligne ferroviaire Liège-Cologne n'est pas considérée.

P84

Carte de synthèse (zone blanche = triangle Liège / Namur-capitale / Luxembourg)

Cette carte ne devrait-elle pas reprendre l'ensemble des aspects principaux de la structure territoriale et donc notamment les limites des bassins de vie (quid des territoires centraux)?

Analyse des mesures

Le préambule note que les dispositions de mise en œuvre sont destinées aux pouvoirs publics. Et pourquoi pas à tous les acteurs pour avoir une gestion efficiente comme dit dans l'introduction.

Dans la même approche, il serait opportun de montrer à quel objectif la mesure répond ainsi qu'à l'élément de la structure territoriale : types de polarités, d'aires, de réseaux.

Quelle est l'articulation entre outils existants et nouveaux ? Quelle sera la mise en œuvre puisque le CoDT n'existe pas encore ?

P97

Le covoiturage pour mieux rentabiliser les voitures...il faut plus accentuer le rôle multimodal dans le titre.

P98

Transports collectifs à haut niveau de service : quelle desserte pour les territoires « ruraux » ? Pas de transport collectif – rabattement vers lignes principales comment ?

P107 :

Comment ces recommandations pour l'espace agricole peuvent-elles être mises en œuvre ?

P111

Paysages : la mise en œuvre ne correspond pas aux principes énoncés. En effet, les actions sont principalement axées sur les paysages remarquables et les figent. Ce n'est donc pas un respect de la convention de Florence (qui vise l'amélioration cadre de vie et non une vision patrimoniale).

P112 :

Trame verte et bleu → rôle communal ?

P113 :

Comment les périmètres U seront-ils définis ?

Annexes

P136

Pourquoi donner une valeur indicative s'il s'agit déjà d'un document d'orientation

P137

Pourquoi mettre cette carte importante en annexe, ne devrait-elle pas être avec la synthèse ou du moins p60.

Le Collège communal estime que, d'accord avec la nécessité d'actualiser le SDER (datant de 1999) et soulignant l'effort de l'exercice réalisé,

- 1. Il souligne positivement la démarche de solliciter l'avis des Communes mais regrette que l'avis des Provinces n'ait pas été sollicité alors que l'avis d'autres institutions a été sollicité (notamment l'UVCW)**

2. **Il estime** qu'il y a une différence entre une démarche diagnostique qui sur base d'une analyse statistique constate certaines lacunes sur un territoire et l'objectif du SDER qui doit se placer dans une démarche prospective en émettant des souhaits en termes de développement de la Wallonie
3. **Il invite le gouvernement wallon** à répondre aux manquements relevés ci-dessus et tout particulièrement de préciser le concept de bassins de vie puisque tout le schéma s'articule autour de ces notions. Or, outre le problème de délimitation déjà évoqué, le concept reste extrêmement flou et son utilité nullement précisée comme en témoignent les nombreuses questions qui restent en suspens :
- Les bassins de vie vont-ils remplacer les provinces ou les arrondissements ?
 - Des schémas stratégiques à l'échelle des bassins de vie seront-ils réalisés ?
 - Qui exercera la gouvernance des bassins de vie ? Ce pouvoir sera-t-il élu démocratiquement ?
 - Les bassins de vie serviront-ils de base à l'allocation de certains subsides ?
 - Les bassins de vie régleront-ils l'organisation des zones de Police, de la justice, des TEC, des maisons du tourisme, des Comités subrégionaux, ... ?
 - Quelle sera la cohésion avec un Règlement Communal d'Urbanisme ?
 - Quelle sera la prévalence d'un document sur l'autre, sachant qu'un RCU a une valeur réglementaire et le SDER une valeur indicative ?
 - Comment faire respecter un document qui n'est légitimé par rien, si ce n'est une volonté de chacun ?
 - Où sont les réponses à apporter au projet de territoire et aux grands défis envisagés dans les premières pages du document ?
 - Comment stimuler les décisions des différents niveaux de pouvoir au travers du filtre de la page 11 : « *les objectifs du SDER ont une portée d'orientation. A ce titre, ils ne constituent pas des principes de droit dont la violation pourrait être évoquée à l'appui d'un recours contre des décisions de nature individuelle pour en obtenir l'annulation* », sachant que le Conseil d'État, se basant sur le SDER précédent, a annulé des décisions.
4. Dans l'état actuel des choses et compte tenu de tout ce qui précède, **il estime que les remarques et analyses qui précèdent devraient être intégrées dans le SDER, et notamment celles décrites dans l'avis de la Conférence des Élus de Meuse Condroz Hesbaye**

À l'examen de la décision du Collège communal susmentionné et après discussion et débat ;

Par ces motifs et statuant par 13 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (S. FARCY, F. GRANIERI, L. TESORO, B. DADOUMONT).

Le Conseil communal fait siennes l'analyse et la position du Collège communal telles que susmentionnées.

La présente délibération est transmise : Au Cabinet du Ministre Philippe HENRY.

3. Désignation de délégués pour les Intercommunales Tecteo, CHRH et Neomansio, pour l'agence locale pour l'emploi et pour le Conseil de participation de l'école fondamentale communale - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales de la Région Wallonne, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 §2 concernant l'élection par l'assemblée générale des administrateurs au sein des intercommunales ;

Attendu que cette déclaration strictement individuelle du Conseiller communal vaut pour toute la durée de la législature et pour les intercommunales au sein desquelles il pourra être appelé à siéger en qualité de délégué de la Commune, sachant que son apparentement peut différer en fonction des intercommunales ;

Attendu que les déclarations individuelles sont facultatives et qu'elles ne doivent pas obligatoirement être faites vers une liste possédant un numéro commun mais que par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle des groupes politiques qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tenant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;

Prend acte des déclarations d'apparentement suivantes :

	Nom	Prénom	Liste sur laquelle il/elle a été élu(e)	Déclaration d'apparentement
1	LOMBA	Éric	PS	PS
2	COMPÈRE	Marianne	PS	PS
3	FERIR	Pierre	PS	PS
4	DONJEAN	Gaëtane	PS	PS
5	VANDENRIJT	Philippe	PS	PS
6	MICHEL	Jean	PS	PS
7	ANGELICCHIO	Valentin	PS	PS
8	PAQUET	Dany	PS	PS
9	THIRY	Philippe	PS	PS
10	FARCY	Samuel	ECOLO	ECOLO
11	GRANIERI	Franco	ECOLO	ECOLO
12	TESORO	Lorédana	ECOLO	ECOLO
13	KINET	Béatrice	RENOUVEAU M-V	CDH
14	RUELLE	Jean-Pol	RENOUVEAU M-V	Indépendant
15	BEAULIEU	Anne-Lise	RENOUVEAU M-V	CDH
16	SERVAIS	Benoît	RENOUVEAU M-V	MR
17	DADOUMONT	Benoît	ECOLO	ECOLO

** en "gris" les personnes déjà actées*

Arrête comme suit la composition politique de la présente assemblée du Conseil communal compte tenu des déclarations d'apparentement précitées :

17 membres dont :
9 membres PS ;
4 membres ECOLO ;
2 membres CDH ;
1 membre MR ;
1 membre Indépendant ;

Et ce, pour la durée de la législature.

La présente délibération est communiquée :

- ⇒ aux intercommunales dont la Commune est membre ;
- ⇒ à la DGO5.

Le Conseil communal,

Attendu que, conformément à l'article L1122-23 §2 du CDLD, la Commune de Marchin doit désigner ses représentants communaux dans les Intercommunales suivantes et ce, suite à l'installation du Conseil communal qui a eu lieu le 3 décembre 2012, suite aux élections communales d'octobre 2012 ;

Attendu que, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, la Commune est représentée par 5 représentants du Conseil communal proportionnellement à la composition de celui-ci, soit 3 représentants PS, 1 représentant Écolo et 1 représentant Renouveau M-V ;

Vu la délibération du 18 décembre 2013 de cette assemblée prenant acte de la démission de M. Adrien Terlinchamp de ses fonctions de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2014 procédant à la vérification des pouvoirs et à l'installation de M. Benoît Dadoumont, 1^{er} suppléant de la liste Écolo ;

Par ces motifs,

Sur proposition du groupe Écolo,

Désigne les représentants à l'intercommunale CHRH de la manière suivante :

○ C.H.R.H. (Centre Hospitalier Régional Hutois)

PS	Gaëtane DONJEAN*
PS	Dany PAQUET*
PS	Jean MICHEL*
ÉCOLO	Benoît DADOUMONT
RENOUVEAU M-V	Béatrice KINET*

* en "gris" les personnes déjà désignées

Désigne les représentants à l'intercommunale NEOMANSIO de la manière suivante :

○ NEOMANSIO (Centre Funéraire Robermont)

PS	Pierre FERIR*
PS	Valentin ANGELICCHIO*
PS	Philippe VANDENRIJT*
ÉCOLO	Benoît DADOUMONT
RENOUVEAU M-V	Benoît SERVAIS*

* en "gris" les personnes déjà désignées

Désigne les représentants à l'intercommunale TECTEO de la manière suivante :

○ TECTEO

PS	Pierre FERIR*
PS	Valentin ANGELICCHIO*

<i>PS</i>	<i>Marianne COMPERE*</i>
ECOLO	Benoît DADOUMONT
<i>RENOUVEAU M-V</i>	<i>Benoît SERVAIS*</i>

** en "gris" les personnes déjà désignées*

La présente délibération est transmise aux diverses intercommunales concernées.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1234-1 et 2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- ⇒ 9 membres du Parti Socialiste
- ⇒ 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle
- ⇒ 4 membres du Parti Écolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste :

- ⇒ M. Eric Lomba, Bourgmestre-Président
- ⇒ Mme Marianne Compère
- ⇒ M. Pierre Ferir
- ⇒ Mme Gaëtane Donjean
- ⇒ M. Philippe Vandenrijt
- ⇒ M. Jean Michel
- ⇒ M. Philippe Thiry
- ⇒ M. Valentin Angelicchio
- ⇒ M. Dany Paquet

ont fait une déclaration d'apparement au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo:

- ⇒ M. Samuel Farcy
- ⇒ M. Franco Granieri
- ⇒ Mme Loredana Tesoro
- ⇒ M. Benoît Dadoumont

ont fait une déclaration d'apparement au parti Écolo;

Attendu que les membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'apparement suivantes :

- ⇒ Mme Béatrice Kinet et Mme Anne-Lise Beaulieu : CDH
- ⇒ M. Benoît Servais : MR
- ⇒ M. Jean-Pol Ruelle : Indépendant

Sur proposition des chefs de groupes,

Désigne comme suit les représentants de la Commune de Marchin à l'asbl Agence locale pour l'emploi :

Agence locale pour l'emploi asbl	
<i>Parti Socialiste</i>	<i>Véronique DEBATY *</i>

<i>Parti Socialiste</i>	<i>Albert DELIÈGE *</i>
<i>Parti Socialiste</i>	<i>Marc LISON *</i>
<i>Parti Socialiste</i>	<i>Karin PIRSON *</i>
Parti ECOLO	Dominique COTTIN
<i>Parti RENOUEAU M-V</i>	<i>Benoît HALLEUX *</i>

** en "gris" les personnes déjà désignées*

La présente délibération est transmise à l'asbl Agence locale pour l'emploi de Marchin.

Le Conseil communal,

Attendu que le Conseil communal de Marchin se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- ⇒ 9 membres du Parti Socialiste
- ⇒ 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle
- ⇒ 4 membres du Parti Écolo

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste :

- ⇒ M. Éric Lomba, Bourgmestre-Président
- ⇒ Mme Marianne Compère
- ⇒ M. Pierre Ferir
- ⇒ Mme Gaëtane Donjean
- ⇒ M. Philippe Vandenrijt
- ⇒ M. Jean Michel
- ⇒ M. Philippe Thiry
- ⇒ M. Valentin Angelicchio
- ⇒ M. Dany Paquet

ont fait une déclaration d'appartenance au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo:

- ⇒ M. Samuel Farcy
- ⇒ M. Franco Granieri
- ⇒ Mme Loredana Tesoro
- ⇒ M. Benoît Dadoumont

ont fait une déclaration d'appartenance au parti Écolo;

Attendu que les membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'appartenance suivantes :

- ⇒ Mme Béatrice Kinet et Mme Anne-Lise Beaulieu : CDH
- ⇒ M. Benoît Servais : MR
- ⇒ M. Jean-Pol Ruelle : Indépendant

Sur proposition des chefs de groupes,

Désigne comme suit les représentants de la Commune de Marchin au Conseil de participation école primaire communale :

Conseil de participation de l'école primaire communale

Parti Socialiste	Philippe VANDENRIJT *
Parti Socialiste	Valentin ANGELICCHIO *
Minorité	Benoît DADOUMONT

** en "gris" les personnes déjà désignées*

La présente délibération est transmise au Conseil de participation de l'école primaire communale.

4. Taxe communale additionnelle à la taxe régionale sur les pylônes - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 11/12/2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, en particulier les articles 37, 42 et 43 ;

Vu l'arrêt du 8 septembre 2005 de la Cour de Justice de l'Union européenne (affaires jointes C-544/03 et C-545/03) ;

Vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 189/2011 du 15 décembre 2011 ;

Vu les finances communales ;

Considérant que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11/12/2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que si les *objectifs* poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers; que, selon le Conseil d'État, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des pylônes destinés à accueillir des antennes de diffusion pour GSM, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

Article unique - Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11/12/2013 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

La taxe est fixée à **100** centimes additionnels.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, DGO5, Direction de Liège.

5. Latitude 50° asbl - Rapport d'activités - Comptes 2012 - Budget 2013 - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-5 et L3331-8 du CDLD ;

Vu les statuts de Latitude 50° ASBL ;

Vu le rapport d'activités présenté par l'asbl ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 3 non (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beulieu : raison : envoi tardif des éléments), 1 abstention (J-P. Ruelle),

APPROUVE le rapport d'activités 2012 de Latitude 50° Asbl

Vu le bilan, le compte de résultats au 31/12/2012 et le rapport d'activités 2012 transmis par Latitude 50° ASBL aux montants suivants :

BILAN

ACTIF :

Actifs immobilisés : 13.390,83 €

Actifs circulants : 40.877,73 €

TOTAL DE L'ACTIF : 54.268,56 €

PASSIF :

Capitaux propres : 5.052,64 €

Provisions : 0,00 €

Dettes : 49.215,92 €

TOTAL DU PASSIF : 54.268,56 €

COMPTE DE RESULTATS

Total des charges : 211.323,53 €

Total des produits : 207.725,52 €

RESULTAT (MALI) DE L'EXERCICE : -3.598,01 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 3 non (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu : raison : envoi tardif des éléments), 1 abstention (J-P. Ruelle),

APPROUVE le bilan, le compte de résultats au 31/12/2012 de Latitude 50° Asbl aux montants précisés ci-dessus.

Vu le budget 2013 transmis par Latitude 50° ASBL du 26/03/2013 aux montants suivants :

BUDGET 2013

Charges : 264.495,00 €

Produits : 267.000,00 €

RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE : 2.505,00 € Subvention communale 35.000,00 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 3 non (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu : raison : envoi tardif des éléments), 1 abstention (J-P. Ruelle),

APPROUVE le budget 2013 de Latitude 50° ASBL aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- à Latitude 50° Asbl
- au Receveur Régional
- à notre service « Ressources »

6. Centre culturel de Marchin asbl - Rapport d'activités - Comptes 2012 - Budget 2013 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le CDLD ;

Vu ses délibérations du 12 mars 2009 et du 22 septembre 2011 approuvant le contrat-programme du Centre culturel de Marchin ASBL ;

Vu le rapport d'activités dressé par l'asbl ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 3 non (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu : raison : envoi tardif des éléments), 1 abstention (J-P. Ruelle),

APPROUVE le rapport d'activités 2012 du Centre culturel Asbl

Vu le bilan financier, le compte de résultats au 31/12/2012 approuvés par l'Assemblée générale du Centre culturel ASBL du 26/03/2013 aux montants suivants :

BILAN

ACTIF :

Actifs immobilisés : 17.823,75 €

Actifs circulants : 166.355,71 €

TOTAL DE L'ACTIF : 184.179,46 €

PASSIF :

Fonds propres : 61.854,49 €

Provisions : 0,00 €

Dettes : 122.324,97 €

TOTAL DU PASSIF : 184.179,46 €

COMPTE DE RESULTATS

Total des charges : 388.732,74 €

Total des produits : 402.495,70 €

RESULTAT (BONI) DE L'EXERCICE : 13.762,96 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 3 non (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu : raison : envoi tardif des éléments), 1 abstention (J-P. Ruelle),

APPROUVE le bilan financier, et le compte de résultats au 31/12/2012 du Centre culturel Asbl aux montants précisés ci-dessus.

Vu le budget 2013 approuvé par l'Assemblée Générale du Centre culturel ASBL du 26/03/2013 aux montants suivants :

BUDGET 2013

Charges : 452.016,99 €

Produits : 452.016,99 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 0,00 € Subvention communale 90.639,46 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 3 non (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu : raison : envoi tardif des éléments), 1 abstention (J-P. Ruelle),

APPROUVE le budget 2013 du Centre culturel ASBL aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise à :

- Au Centre culturel de Marchin Asbl
- Au Receveur Régional
- A notre service « Ressources »

7. Information(s) du Collège communal

Madame Donjean, Échevine ayant les finances dans ses attributions, fait rapport de la réunion que la Commune a eue avec le CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes) au terme de laquelle les analyses déjà entamées et présentées en Commission du Budget seront encore affinées pour voir vers quelle aide "CRAC" la commune s'orientera et ce, compte tenu également de la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant le budget 2014 de notre commune.

Les 2 types d'aides proposés étant :

- ⇒ L'aide normale pour les communes présentant des difficultés financières récurrentes

- ⇒ L'aide pour les communes subissant l'impact des fermetures ou restructurations d'entreprises situées sur leur territoire

Madame Donjean précise que dès que les analyses seront effectuées, la Commission du Budget sera réunie.

Madame Compère donne 2 informations :

- ⇒ La 1^{re} concernant le journée wallonne de l'eau et les actions organisées sur le territoire de notre commune et remet aux membres du Conseil communal l'invitation et le folder
- ⇒ Le 2^e concernant la semaine sans pesticide

Monsieur Ferir fait part de l'invitation de notre commune jumelle de Vernio, concernant la fête de la polenta qui aura lieu le 9 mars 2014 et à laquelle Vernio invite deux ou trois membres du Conseil communal.

QUESTIONS ORALES

1. Question de Mme L. TESORO

Mme Tesoro

"Nous apprenons en commission budget, le départ de l'animatrice Égalité des chances. Qu'advient-il des projets qu'elle menait : Conseil communal des enfants, écrivain public et Commission "Mieux vivre ensemble", à l'avenir ?"

M. le Président

« L'agent a été déclarée inapte définitivement pour l'emploi par le SPMT (Service Provincial de Médecine du Travail) et cette information date de début janvier 2014.

Nous avons des idées d'organisation mais qui ne sont pas encore abouties, le délai étant court (1mois).

Notre 1^{re} priorité sera le suivi du Conseil communal des Enfants qui doit retenir toute notre attention.

Quant à la mission d'écrivain public, elle est partagée entre plusieurs communes (Huy et Wanze) et répartie sur 2 agents. »

Mme Tesoro

« Monsieur le Bourgmestre, vous avez la participation dans vos attributions, l'animatrice est absente depuis juillet et les enfants ainsi que les membres de la Commission Mieux Vivre Ensemble attendent »

M. le Président

« Je rappelle que les éléments nous sont définitivement connus depuis 1 mois et qu'avant l'agent était absente pour cause de maladie et qu'on ne remplace pas systématiquement les agents malades »

2. Question de M. B. DADOUMONT

M. Dadoumont

« En complémentarité avec le point 1 de l'ordre du jour du Conseil communal de ce 26 février 2014 (résidence services), pouvez-vous nous donner plus d'information sur d'autres projets relatifs

au logement des personnes âgées qui seraient en réflexion ou élaboration au sein des services communaux ou du Collège? »

Mme Donjean, Échevine des solidarités

« A coté de la résidence service, nous sommes attentifs aux projets de logements publics, aux logements « Kangourou » ainsi qu'à ce qui se passe à la résidence « la Belle Maison » qui suite au départ des agents du CPAS a été réinvestie en terme de services dans les locaux libérés, comme vous avez pu vous en rendre compte lors de l'inauguration de la « Maison des Seniors »

M. le Président

« Dans le programme de politique général, les divers axes sont développés. Madame la Directrice générale vous en fera parvenir un exemplaire par courriel »

3. Question de M. B. DADOUMONT

M. Dadoumont

« Un point d'information sur le plan de cohésion sociale était mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du mois de décembre. Ce point a été reporté. Pouvez-vous nous tenir informés de l'état d'avancement de la demande de renouvellement/prolongation du PCS adressée à la RW ? Quand pensez-vous que le temps d'information relatif à ce projet pourra être reprogrammé? »

Mme Donjean, Échevine des solidarités

« précise que la RW a approuvé le PCS de Marchin mais avec une réduction de subvention de l'ordre de 8.000 € et que le point de présentation du PCS sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. »

4. Question de M. B. DADOUMONT

M. Dadoumont

« La mise en place d'un groupe de travail sur la question de la « délocalisation du Conseil communal » a été évoquée lors d'un précédent Conseil. Quand ce projet va-t-il se concrétiser? »

M. le Président

« Le Groupe de travail n'a pas encore été convoqué, c'est vrai mais nous avons du boulot par-dessus la tête et notamment la Directrice générale qui avait souhaité faire partie de ce groupe de travail.

Le membre du Collège communal qui fait partie de ce groupe, ce sera moi et je prends acte que Monsieur Dadoumont remplacera Monsieur Terlinchamp.

Je vous propose, par ailleurs, de réunir le groupe de travail en question, le mercredi 26 mars prochain à 18h, salle des mariages »

Cette proposition est acceptée par les membres du groupe de travail.

Huis Clos

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA